

COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2022/01/13-08

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 13 janvier 2022, sous la présidence de M. Eric Berton, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Lionel NICOD, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant sur diverses dispositions de vigilance sanitaire et modifiant l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020, notamment son article 11,

Vu l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la circulaire du 5 août 2021 (MESRI) sur les orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021,

Vu la Circulaire du 29 décembre 2021 (MESRI) relative à la continuité pédagogique en présentiel, indiquant la possibilité de mettre en œuvre les dispositions de l'ordonnance n°2020-1694, prolongée initialement au 31 octobre 2021, jusqu'au 31 octobre 2022,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille université,

DÉCIDE :

OBJET : organisation de la session d'examens de substitution (2021/2022)

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve l'organisation de la session de substitution telle que détaillée en annexe à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par 28 voix pour et 1 abstention.

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 13 janvier 2022

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Organisation de la session de substitution (2021/2022)

Document approuvé par la CFVU du 13 janvier 2022

1. Présentation du contexte

Textes de référence :

- Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.
- Circulaire du 5 août 2021 (MESRI) sur les orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021.
- Article 11 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant sur diverses dispositions de vigilance sanitaire et modifiant l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020.
- Circulaire du 29 décembre 2021 (MESRI) relative à la continuité pédagogique en présentiel.

La circulaire du 29 décembre 2021 prévoit notamment que les examens peuvent toujours être organisés en présentiel dans le respect des prescriptions du protocole sanitaire défini en novembre 2021.

2. Proposition soumise à la CFVU

Dans ce contexte, il est proposé que :

- les étudiants « Covid + » convoqués à un examen pendant leur période d'isolement ne peuvent y prendre part.
- les étudiants « cas contact » avérés, qu'ils aient un schéma vaccinal complet ou non, convoqués à un examen pendant la période dans laquelle ils sont « cas contact », peuvent bénéficier d'une session de substitution.

Et dans ces 2 cas, « Covid + » et « cas contact » :

- seuls les justificatifs fournis par l'Assurance maladie seront acceptés. Toutefois, l'appréciation de certains justificatifs liés au Covid et à des situations spécifiques transmis dans les délais de rigueur pourra être laissée à la direction de la composante.
- une session de substitution sera organisée dans les 2 mois qui suivent la session initiale. Les étudiants seront avertis des dates de la session de substitution 15 jours au moins à l'avance et du calendrier détaillé des épreuves au moins 5 jours à l'avance.
- la modalité des épreuves de substitution est décidée par l'enseignant responsable de l'examen initial. Si les modalités sont différentes de celles de l'examen initial, il convient impérativement de veiller à ce que les mêmes connaissances et compétences soient évaluées. Conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 24 décembre 2020, ces adaptations doivent être votées en CFVU. Toutefois, si les délais ne permettent pas de réunir la CFVU, les adaptations sont arrêtées par le Président de l'Université. Ce dernier en informe alors la CFVU par tout moyen et dans les meilleurs délais.

Pour les étudiants inscrits en PASS ou LAS, les modalités d'examen de la session de substitution doivent être identiques à celles de la session initiale.

Dans tous les cas, les étudiants seront informés des modalités des épreuves de substitution dans les plus brefs délais et au moins 15 jours avant le début des épreuves et les jurys pour les étudiants en année diplômante (L3, M2) devront se tenir dans les meilleurs délais.